

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE RUHENGERRI

Ruhengeri, le 6 juin 1950

N° *117* Just.

Réponse au N° II24 R.M.P.38I S.  
du 25-4-50

Objet: accident travail  
affaire Schoubben

*M. I. 12, 7*

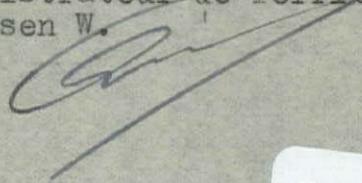
*1949*

Monsieur le Substitut

Suite à votre lettre émarginée, j'ai  
l'honneur de porter à votre connaissance que Monsieur Schoub-  
ben a payé les 2.000 Fr de dommages-intérêts.

Veillez trouver en annexe copie de  
la quittance.

L'Administrateur de Territoire  
Antonissen W.



Monsieur le Substitut du Procureur du Roi  
Kigali



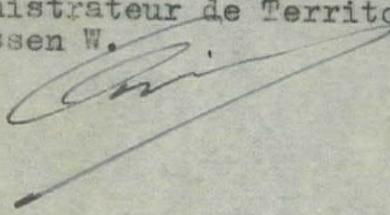
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE RUHENGARI

La soussignée Nyirandishutse, veuve de Gasamunyiga mortocidentellement à Kifurwe, reconnaît avoir reçu de Monsieur Schouben, par l'intermédiaire de l'Administrateur de Territoire de Ruhengari, la somme de deux mille francs à titre de dommages-intérêts.

(suivant lettre NE II24 R.M.P.381/S du 25-4-50 de Monsieur le Substitué du Procureur du Roi, Kigali)

Nyirandishutse

Ruhengeri, le 6 juin 1950  
L'Administrateur de Territoire  
Antonissen W.



RESIDENCE DU RWANDA  
TERRITOIRE DE RUHENGARI

La soussignée Nyirandishutse, veuve de Gasamunyiga  
mortéccidentellement à Kifurwe, reconnaît avoir reçu de Monsieur Schoub  
ben, par l'intermédiaire de l'Administrateur de Territoire de Ruhenge-  
ri, la somme de deux mille francs à titre de dommages-intérêts.

(suivant lettre NE II24 R.M.P.381/S du 25-4-50 de Monsieur le Substitut  
du Procureur du Roi, Kigali)

Nyirandishutse



Ruhengeri, le 6 juin 1950  
L'Administrateur de Territoire  
Antonissen W.

# Territoires

Ruanda - Urundi

RUANDA - URUNDI

GEWESTEN

N° II24/R.M.P.381/S.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro  
In het antwoord vermelden: nummer en  
dagtekening.

Réponse au n° .....

Antwoord op n° .....

du ..... 19 .....

van .....

ANNEXE

Bijlage

OBJET:

Voorwerp

Affaire SCHOUBBEN.

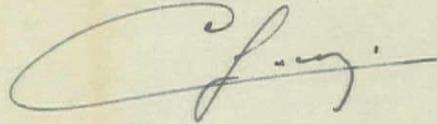
864/Just  
5.5.50

Kigali le 25 AVRIL 1950  
den

N°II25/R.M.P.381/S.

Transmis à Monsieur l'Administrateur  
Territorial de Ruhengeri, pour information  
et exécution du dernier paragraphe.

Le Substitut du Procureur du Roi,  
Ch. Sacré,



Monsieur,

J'ai l'honneur de vous proposer le paiement, dans le  
délai de 15 jours à dater de la réception de la présente, des  
sommes ci-après :  
250,00 francs X 10 - soit 2500 francs, pour avoir, à la colline  
Rusarabuge, mine de Kifurwe, chefferie Buberuka, territoire de  
Ruhengeri, résidence du Ruanda, le 9 décembre 1949, involontairement  
causé la mort du travailleur minier Gasamunyiga, par défaut de  
prévoyance ou de précaution mais sans intention d'attenter à la  
personne d'autrui, fait prévu et puni par les articles 52 et 53  
C.P.L.II.

2000 francs à verser, par l'intermédiaire de l'Administrateur  
territorial de Ruhengeri, à titre de dommages-intérêts aux ayant-  
droits de la victime.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma consi-  
dération distinguée.

Le Substitut du Procureur du Roi,  
Ch. Sacré,

S/é: C. Sacré.

Monsieur SCHOUBBEN  
Mine de Kifurwe  
Ruhengeri.

Chaffie K. B.

Bwana l. Administruu Tu

ndabaramu.

Uyu niugole NYIRANDI SHYUTSE  
ni nyia wa Gasamunyifa  
waguye muri Mue ya Kifumu.

ndababashya

Tutuwa

~~\_\_\_\_\_~~  
\_\_\_\_\_

Mine de Kifurwe le 9 Mai 1950

Monsieur l'Administrateur-Territorial

de et à

Ruhengeri  
-----

Monsieur l'Administrateur:

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint, le chèque N° U  
036947 d'un montant de Deux Mille Francs, a titre de dommages-intérêts aux  
ayant-droits du travailleur GASAMONYIGA.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma  
considération très distinguée.

H.SCHOUBBEN

